



## Problemes de cotisations sociales entre msa et rsi

-----  
Par ced14

Bonjour,

Je suis chef d'entreprise depuis 7 ans et je ne peux profiter de la loi madelin car je suis à la MSA, donc mon comptable m'a conseillé d'avoir 5 ans minimum dans une specialite autre que les espaces verts. Ce qui est le cas puisque je fais principalement de la maçonnerie et du terrassement. Donc au 30 juin 2011 mon comptable m'a radié de la msa pour que je sois au RSI en me certifiant que ce serait facile. Mais en novembre j'ai dû arrêter les prélèvements de la msa qui continuaient joyeusement sur mon compte pro. Et quelques jours plus tard j'ai reçu un courrier de la msa qui me demande 800 euros pour solder 2011. En fait j'aurai réglé la totalité de mes charges 2011 sauf celles de la maladie qui ont été calculées sur 6 mois. J'ai appelé la MSA qui me dit que dès que l'année a commencé je leur dois la totalité des charges..

Sauf que le RSI me demande un provisoire N\_2 pour les 6 mois de 2011 et vu ce que j'ai réglé à la msa il risque d'y avoir une rallonge de 2000 euros. Si je règle les 2 caisses je paierais près de 60 % de charge. Totalement inconcevable sinon autant que je ferme l'entreprise.

Pour me sortir de ça le comptable veut déclarer la totalité de mon bilan à la Msa et 0% de résultats aux RSI. Ça me paraît trop facile et pas honnête, quand pensez-vous? j'ai besoin d'une réponse rapide. merci

-----  
Par alterego

Bonjour

Pourquoi au 30 juin ? En cours ou en fin d'exercice comptable ?

Cordialement

-----  
Par ced14

Bonjour

en cours d'exercice, mon bilan est aux 31 décembre.

Et le comptable m'a dit que ça ne changeait rien de le faire en cours ou à la fin.  
cordialement

-----  
Par alterego

Bonjour,

En cours d'exercice, c'est donc bien ce que je pensais.

Les positions de la MSA et du RSI sont donc dans la logique de la modification durant l'exercice.

On ne peut reprocher à votre comptable d'avoir opté de la faire en cours d'année. Les déclarations de revenus qu'il se propose de leur adresser sont aussi dans la logique de la modification et tout à fait honnêtes.

Connaissant bien ces organismes sociaux et les problèmes consécutifs au regroupement des caisses TNS sous l'enseigne RSI, afin d'éviter le problème que vous connaissez, j'aurais opté pour une modification de répartition des activités auprès du CFE au 1er janvier du nouvel exercice.

Chaque organisme doit recevoir les cotisations qui lui reviennent aussi celles que vous pourriez être amené à payer en trop vous seront restituées. Ce qui serait ennuyeux c'est que le trop cotisé vous crée un problème de trésorerie.

Cordialement

-----  
Par ced14

Bonsoir je suis surpris que la proposition de mon comptable soit honnête mais je vous remercie de cette réponse rapide. J'aurai préféré effectivement commencer au 1er janvier avec le rsi ce qui m'aurait évité tous ces tracas et pertes de temps. Pour ce qui est de ma trésorerie, effectivement ça ne m'arrange pas vraiment. J'ai rendez-vous avec une conseillère de la msa demain matin pour éclaircir certains points mais vu leur règlement aucun remboursement de leur part n'est possible. Ce qui est différent du rsi, et quand mon comptable me dit qu'il ne le savait pas et qu'il ne sait rien à ce niveau là cela m'ennuie fortement d'autant plus que je le paie pour ça .  
cordialement

-----  
Par alterego

Bonjour

Votre dernière phrase me fait regretter ma réponse.

Honnête, si il accompagne le "choix" dont il a pris la responsabilité jusqu'au bout. Plus encore quand ce n'est pas le meilleur.

Il est votre Conseil, c'est à lui de défendre celui-ci auprès de chacun des organismes mais surtout pas avec des "je ne savais pas" . Il est anormal que vous ayez à le faire.

Vos entretiens doivent avoir lieu avec des responsables de services.

Cordialement